

L'ajournement

L'association de M. Penner avec la gauche intellectuelle et politique est notoire et remonte à ses origines familiales et à ses années de jeunesse dans le quartier nord de Winnipeg. Son père, Jacob Penner, fut un marxiste militant. Après avoir servi dans les forces armées canadiennes au cours de la Seconde Guerre mondiale et avoir obtenu, en 1949, son diplôme d'études collégiales, Roland Penner a tenu pendant dix ans une librairie «gauchiste» au Manitoba.

Nous croyons savoir qu'il a quitté le parti communiste au début des années 60. Après avoir obtenu son diplôme de droit, il a cependant pratiqué avec M. Joe Zuden, échevin de longue date du conseil municipal de Winnipeg, que certains considèrent comme l'un des plus importants hommes politiques de gauche de l'Ouest.

Au début des années 70, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba a nommé M. Penner conseiller de la Reine. Sa dernière nomination, bien sûr, a été celle de procureur général au sein du gouvernement néo-démocrate du premier ministre Pawley. Dans une entrevue qu'il a accordée récemment, on a

demandé à M. Penner s'il avait l'impression que ses opinions politiques avaient été dénaturées. Il a répondu ceci:

Ce que j'ai toujours détesté dans le passé, c'est le fait d'accoler une étiquette à quelqu'un. Cette personne est communiste, il s'ensuit donc qu'elle doit croire cela... Je suis contre le fait d'étiqueter les gens dans quelque domaine que ce soit. Je veux tout simplement que l'on me juge sur mes actes plutôt que sur ce que j'étais ou même sur ce que je dis.

En réponse aux deux questions précises qu'a posées le représentant de Provencher, je veux dire tout d'abord que j'ignore si les services de sécurité possèdent un dossier sur le procureur général du Manitoba. Deuxièmement, pour sa part, le gouvernement fédéral continuera de traiter le gouvernement du Manitoba de la même façon qu'il l'a toujours traité et qu'il a toujours traité les autres gouvernements provinciaux.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, 2 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)